



REGLEMENTATION

Concernant les épreuves conduisant
à l'obtention du
Diplôme de Docteur en Pharmacie

A l'U.F.R. des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques de Nantes

Edition 2025-2026

REFERENCES

- Arrêté du 22-03-2011 (arrêté des études relatif au DFGSP)
- Décret 2011-440 du 20 avril 2011
- Arrêté du 08-04-2013 (arrêté des études relatif au DFASP et au DE de Dr en Pharmacie)
- Décret 2013-756 du 19 août 2013
- Arrêté du 30-12-2014 (attestation de formation aux gestes et soins d'urgence)
- Arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme
- Arrêté du 12-06-2018 (service sanitaire)
- Arrêté du 25-10-2018 (modifications générales DFGSP : nombre d'inscriptions, POP ...etc)
- Arrêté du 26-11-2018 (modifications générales DFASP et 3^e cycle court : nombre d'inscriptions, durée totale des stages, JOP, APC, AFGSU, geste vaccinal, anglais, agréments de stage ...etc)
- Arrêté du 12 juillet 2022 accréditant Nantes Université en vue de la délivrance de diplômes nationaux
- Arrêté du 10-11-2022 (formation socle au numérique en santé)
- Arrêté du 09-01-2024 (stages hospitaliers au sein des services départementaux ou territoriaux d'incendie et de secours)
- Arrêté du 18-02-2025 (modification des conditions d'admission par la procédure passerelle)

Adoptée

✓ Pour les études de pharmacie :

- ***Par le Conseil de Gestion de l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques du 11/09/2025.***

Table des matières

<i>Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP) conférant le grade LICENCE</i>	<i>6</i>
ARTICLE 1 - Inscription	6
ARTICLE 2 – Sessions d'examen	6
ARTICLE 3 - Composition des enseignements : UE, coefficients et crédits ECTS.....	7
3-1 DFGSP2.....	7
3-2 DFGSP3.....	8
3-3 UE de Choix et formations facultatives	8
ARTICLE 4 - Validation - Capitalisation - Compensation	10
4-1 Conditions générales de validation.....	10
4-2 Conditions de validation de la 2 ^e année	11
4-3 Conditions de validation de la 3 ^e année	11
ARTICLE 5 - Progression - Redoublement	11
5.1 Etudiants ajournés à l'issue des examens de fin de 2 ^e année de DFGSP	11
5.2 Etudiants ajournés à l'issue des examens de fin de 3 ^e année de DFGSP	11
5.3 Etudiants ayant obtenu le Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques	11
ARTICLE 6 - Jury	12
ARTICLE 7 - Validation du Stage officinal d'initiation (4 semaines) et du stage d'application (2 semaines).....	12
ARTICLE 8 - Obtention du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques conférant le grade Licence	13
ARTICLE 9 - Mentions de réussite	13
ARTICLE 10 - Inscription par-procédure passerelle.....	13
ARTICLE 11 - Obligations d'assiduité	13
ARTICLE 12 - Régime spécial	14
ARTICLE 13 - Conditions d'accès aux salles d'examens.....	14
ARTICLE 14 - Fraude	14
ARTICLE 15 - Visites et Stages facultatifs conseillés	15
ARTICLE 16 - Echanges internationaux	15
<i>Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP) conférant le Grade MASTER ..</i>	<i>16</i>
ARTICLE 17 - Inscription	16
ARTICLE 18 - Sessions d'examen	16
ARTICLE 19 - Composition des enseignements : UE, coefficients et crédits ECTS	17
19.1 DFASP1.....	17
19.2 DFASP2.....	19
19.3 Stages, UE de Choix et formations facultatives.....	22
ARTICLE 20 - Validation - Capitalisation – Compensation	24

20.1	Conditions générales de validation.....	24
20.2	Conditions de validation du DFASP1 : S1, S2	24
20.3	Conditions de validation du DFASP2 : S3, S4	25
	ARTICLE 21 - Progression - Redoublement	25
	ARTICLE 22 - Jury	26
	ARTICLE 23 - Validation du Stage officinal d'application (1 semaine).....	27
	ARTICLE 24 - Obtention du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques conférant le Grade Master.....	28
	ARTICLE 25 - Mentions de réussite.....	28
	ARTICLE 26 - Inscription par transfert	28
	ARTICLE 27 - Obligations d'assiduité	28
	ARTICLE 28 - Régime spécial	29
	ARTICLE 29 - Double diplôme Pharmacien-Ingénieur / Ingénieur-Pharmacien.....	29
29.1	Double diplôme Pharmacien-Ingénieur.....	29
a.	Description	29
b.	Conditions de recevabilité pour l'intégration du cycle préparatoire au double diplôme.....	29
c.	Organisation	29
d.	Validation du cycle préparatoire et intégration d'une des deux écoles d'ingénieur	30
e.	Progression - Redoublement	30
29.2	Double diplôme Ingénieur-Pharmacien.....	30
	ARTICLE 30 - Conditions d'accès aux salles d'examens.....	30
	ARTICLE 31 - Fraude	31
	ARTICLE 32 - Visites et Stages facultatifs conseillés	31
	ARTICLE 33 - Échanges internationaux : stages à l'étranger	31
	<i>Troisième cycle court.....</i>	<i>32</i>
	6 ^e Année Parcours OFFICINE.....	32
	ARTICLE 34 - Inscription	32
	ARTICLE 35 - Examens	32
	ARTICLE 36 - Composition des enseignements : UE, coefficients et crédits ECTS	32
	ARTICLE 37 - Validation - Capitalisation - Compensation.....	34
	ARTICLE 39 - Jury d'examen.....	34
	ARTICLE 40 - Mentions de réussite.....	35
	ARTICLE 41 - Inscription par transfert	35
	ARTICLE 42 - Obligations d'assiduité	35
	ARTICLE 43 - Stages et visites	36
	ARTICLE 44 - Régime spécial	36
	ARTICLE 45 - Conditions d'accès aux salles d'examens.....	36
	ARTICLE 46 - Fraude	36

6^e Année Parcours INDUSTRIE-RECHERCHE 37

ARTICLE 50 - Validation 37

ARTICLE 51 - Stage de pratique professionnelle..... 37

ARTICLE 52 - Thèse..... 38

Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP) conférant le grade LICENCE

ARTICLE 1 - Inscription

Le Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques est composé de 6 semestres, S1 et S2 correspondant à la première année des études de santé (PASS ou L.AS, voir réglementation spécifique), puis S3, S4, S5 et S6 pour les deuxième et troisième années. Sa réussite valide 180 ECTS.

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications, au plus tard dans le mois qui suit le début du semestre d'enseignement.

Le nombre d'inscriptions sur l'ensemble du cycle de DFGSP est limité selon les modalités suivantes :

- aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en Sciences Pharmaceutiques après la première année des études de santé (DFGSP2 et DFGSP3)
- les deuxième et troisième années de la formation conduisant au diplôme de formation générale en Sciences Pharmaceutiques ne peuvent pas faire l'objet chacune de plus de trois inscriptions.

Ces limitations s'entendent hors période de césure. En cas de passage en 3^e année avec des dettes de 2^e année, la règle des 5 inscriptions dans le diplôme s'applique. Toutefois, à compter de la 3^e inscription dans la même année de formation, quel que soit le cas, une demande d'autorisation de réinscription devra être adressée au doyen.

Une dérogation exceptionnelle peut être accordée par le Président de l'Université sur avis du Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche dispensant des formations pharmaceutiques.

Les conditions d'inscription dans chaque année d'études sont définies dans l'article 5 « Progression-Redoublement ».

ARTICLE 2 – Sessions d'examen

Pour les semestres 3, 4, 5 et 6, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu intégral, soit par un contrôle continu et régulier et/ou par un examen terminal, selon les UE.

Le contrôle continu consiste en une ou plusieurs évaluations menées au cours du semestre de façon progressive.

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées pour chaque semestre.

Organisation des sessions d'examen (sous réserve) :

- S3 - 1^{ère} session : début janvier
- S3 - 2^e session : juin / début juillet
- S4 - 1^{ère} session : mai
- S4 - 2^e session : juin / début juillet
- S5 - 1^{ère} session : mi-décembre / début janvier
- S5 - 2^e session : juin / début juillet
- S6 - 1^{ère} session : mai
- S6 - 2^e session : juin / début juillet

Le calendrier des épreuves est affiché au moins 15 jours avant le début de chaque session.

Les étudiants doivent se tenir à la disposition de l'UFR de la rentrée universitaire jusqu'au 15 juillet.

ARTICLE 3 - Composition des enseignements : UE, coefficients et crédits ECTS

3-1 DFGSP2

La 2^e année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP) est constituée de **17 Unités d'Enseignement (UE)** capitalisables donnant lieu à 58 crédits ECTS réparties sur 2 semestres plus un stage officinal d'initiation donnant lieu à 2 ECTS.

Chaque semestre (S3 et S4) comporte 29 crédits et fait l'objet de deux sessions d'examen.

Les UE sont constituées de Cours Magistraux et/ou d'Enseignements Dirigés et/ou de Travaux Pratiques pouvant être dispensés en présentiel, en distanciel synchrone ou en distanciel asynchrone.

Les épreuves terminales d'UE portent sur l'ensemble des programmes des enseignements organisés au sein de l'UE, en incluant les ED et les TP et peuvent porter sur des notions déjà évaluées en contrôle continu.

Les UE obligatoires de S3 et S4

	Coefficients	Crédits ECTS
Semestre 3		
UE Apprentissage des bases pharmaceutiques	1	2
UE Macromycètes	1	2
UE Sciences Biologiques I	2	4
UE Sciences Pharmacologiques I	2,5	5
UE Sciences Analytiques I	3	6
UE Obtention et Propriétés des Substances Actives Médicamenteuses I	3,5	7
UE Biologie de la cellule et des microorganismes	1,5	3
Total S3		29
Semestre 4		
UE Sciences Pharmacologiques II	1,5	3
UE Sciences Biologiques II	1	2
UE Biologie des eucaryotes	1,5	3
UE Sciences Biologiques III	1,5	3
UE Biochimie métabolique	1,5	3
UE Législation pharmaceutique, Formulation-Fabrication	3	6
UE Sciences Analytiques II	1,5	3
UE Anglais	1	2
UE Numérique en Santé	V/NV*	1
UE Choix Obligatoire	1,5	3
Total S4		29
UE Stage officinal d'initiation de 4 semaines		2
TOTAL 2^e année		60

*V : validé ; NV : Non Validé

3-2 DFGSP3

La 3^e année du **Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP)** est constituée de **13 Unités d'Enseignement (UE) capitalisables** donnant lieu à **60 crédits ECTS** réparties sur 2 semestres incluant un stage de pratique officinale de deux semaines.

Chaque semestre (**S5 et S6**) comporte 30 crédits et fait l'objet de deux sessions d'examen. Les UE sont constituées de Cours Magistraux **et/ou** d'Enseignements Dirigés **et/ou** de Travaux Pratiques pouvant être dispensés en présentiel, en distanciel synchrone ou en distanciel asynchrone.

Les épreuves terminales d'UE portent sur l'ensemble des programmes des enseignements organisés au sein de l'UE, en incluant les ED et les TP et peuvent porter sur des notions déjà évaluées en contrôle continu.

Le Projet d'Orientation Professionnelle est validé par l'enseignant référent selon les modalités définies et expliquées en début d'année. Il fait l'objet de deux sessions.

Les UE obligatoires des S5 et S6

Semestre 5	Coefficients	Crédits ECTS
UE Sciences Biologiques V	2,5	5
UE Hématologie - Immunologie clinique	2,5	5
UE Santé publique - Pharmacie clinique	1,5	3
UE Obtention et propriétés des substances actives médicamenteuses II	2	4
UE Formulation, Fabrication aspects Biopharmaceutiques II	2,5	5
UE Pharmacologie générale	2	4
UE Numérique en Santé II	V/NV*	1
UE Choix Obligatoire	1,5	3
Total S5		30
Semestre 6		
UE Obtention et contrôle des principes actifs	3	6
UE Infectiologie	5	10
UE Réaction inflammatoire et asthme	2	4
UE Gastroentérologie - Foie	2	4
UE Compétences complémentaires	1,5	3
UE Choix obligatoire	1,5	3
UE Projet d'Orientation Professionnelle	V/NV *	
UE Stage d'application	V/NV *	
UE AFGSU niveau 1	V/NV *	
Total S6		30

*V : validé ; NV : Non Validé

3-3 UE de Choix et formations facultatives

A - UE Choix obligatoire

Les étudiants doivent choisir (*sous réserve du nombre de places disponibles*) une UE de choix en S4, S5 et S6 parmi celles proposées par la Faculté de Pharmacie. Chacune de ces UE de choix valide 3 ECTS. Ces choix motivés s'effectuent au début des S3, S5 et S6.

En cas d'un nombre trop important de candidatures dans l'une de ces UE de choix, la date et l'ordre de préférence indiqué par l'étudiant lors de son inscription (sondage sur Madoc) seront pris en compte pour l'affectation finale. Une même UE de choix ne peut être choisie pour deux semestres ou année d'étude différents (tutorat, sport).

UE Choix S4

UE Reconnaissance et contrôles des plantes en Pharmacie
UE Biotechnologie I
UE Anglais professionnel
UE Sport
UE Synthèse active appliquée aux substances actives médicamenteuses
UE Analyse de documents
UE Tutorat Santé PASS.LAS
UE Histoire des sciences de la santé - Etymologie

UE Choix S5

UE Anglais
UE Espagnol
UE Biotechnologie II
UE Drug design
UE Initiation à la pratique officinale
UE Biostatistique
UE Initiation à la recherche de cibles thérapeutiques en pharmacologie

UE de choix S6

UE Tutorat Santé PASS.LAS
UE Plantes et Molécules d'intérêt pharmaceutique
UE English in the lab
UE Entomologie médicale et One Health
UE Evaluation pharmacologique et pharmacocinétique des médicaments
UE Analyse chimique de matières premières lipidiques à visée industrielle (S2)
UE Développement et contrôle de formes pharmaceutiques
UE Bases de pathogénie, physiopathologie et de risque infectieux
UE Mathématiques (double diplôme)
UE Soins pharmaceutiques

B – Formations facultatives

Les étudiants peuvent s'inscrire aux Formations Facultatives proposées par la Faculté de Pharmacie ouvrant droit à un bonus d'au maximum 0,5 point sur la moyenne générale selon la note obtenue ($\geq 10/20$). Le barème appliqué sera le suivant : une note de 20/20 en formation facultative entraîne une bonification de 0,5 point sur la moyenne générale, une note de 15/20 entraîne une bonification de 0.25 point sur la moyenne générale et une note de 10/20 entraîne une bonification de 0 point.

Ces points ne sont pas intégrés dans le dispositif de compensation ni de validation d'année.
La note de Formation Facultative n'est pas capitalisable d'une année sur l'autre.

F.F Sports
F.F Apprentissage de la présentation orale
F.F. Engagement associatif : engagement en tant qu'élus étudiant et/ou Associations d'étudiants.
F.F. L'art de la relation professionnelle (pré-requis obligatoire : Apprentissage de la présentation orale)
F.F SIR - Stage d'Initiation à la Recherche
F.F Tutorat PASS/LAS
F.F Tutorat des années supérieures (à partir du DFGSP3)

Sport

La note sera attribuée en fonction de l'assiduité à 20 séances de sport, **attestée par la validation de la carte** correspondante et/ou la participation dans le cadre de l'Association Sportive (compétition).

Engagement associatif

La note sera attribuée :

- Pour l'activité associative, en fonction de l'assiduité et du niveau d'implication et de responsabilité au sein de l'association.
- Pour un mandat électif, en fonction de l'implication et de l'assiduité aux conseils dans lesquels ils ont été élus.

ARTICLE 4 - Validation - Capitalisation - Compensation

4-1 Conditions générales de validation

➔ Une Unité d'Enseignement (UE) notée est validée dès lors que la moyenne des éléments constitutifs (EC) qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

➔ Une UE non notée (validé/non validé) est validée, dès lors que l'ensemble des éléments constitutifs qui la composent sont évalués en « validés ». Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

➔ Un élément constitutif d'une UE notée n'est pas capitalisable d'une année universitaire sur l'autre. En revanche, il peut être capitalisé d'une session à l'autre si la note obtenue à cet EC est supérieure ou égale à 12/20.

➔ Un élément constitutif d'une UE ne peut pas être validé dès lors que l'étudiant a été absent à l'ensemble des examens de l'EC (CC, CCI et/ou examen final). Ceci entraîne automatiquement la non validation de l'UE.

➔ Un Semestre est validé :

- Dès lors que chacune des UE qui le compose est validée (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20).
- Par compensation entre les UE si le total général du semestre est égal ou supérieur à 10/20 et si aucune note d'UE n'est inférieure à 08/20.

➔ En cas d'ajournement à un semestre, les étudiants seront convoqués en 2^e session à l'intégralité des épreuves des EC composant les UE non validées, à l'exception des EC pour lesquelles ils ont obtenu une note $\geq 12/20$. Les notes d'UE supérieures à 10/20 sont définitivement capitalisées et ces UE ne peuvent en aucun cas être présentées en examen en vue d'une amélioration de la note.

Les épreuves de 2^e session d'examen sont organisées **au minimum deux semaines** après la publication des résultats de 1^{ère} session.

Les épreuves de 2^e session d'examen peuvent être organisées à l'écrit ou à l'oral.

Dans le cas d'un **contrôle continu intégral**, les étudiants n'ayant pas validé l'UE sont convoqués pour une épreuve de seconde chance au cours du semestre.

Pour les **étudiants inscrits au titre des échanges internationaux**, la validation est organisée par disciplines ou modules pluridisciplinaires, sous forme d'épreuve orale et/ou écrite et, éventuellement, d'épreuve pratique associée, globalement notée sur 20 points ; la validation nécessite d'obtenir une note au moins égale à 10/20. La validation en 2^e session est organisée selon les mêmes modalités que pour la 1^{ère} session, les critères de validation étant également identiques.

4-2 Conditions de validation de la 2^e année

➡ La 2^e année du DFGSP est validée aux conditions suivantes :

- Semestres 3 et 4 validés

➡ La 2^e année du DFGSP peut être validée par compensation sous réserve d'une moyenne générale sur l'année (S3 + S4) supérieure ou égale à 10/20 sans aucune note d'UE inférieure à 8/20 et stage officinal d'initiation validé.

4-3 Conditions de validation de la 3^e année

➡ La 3^e année de DFGSP est validée aux conditions suivantes :

- 2^e année validée (S3 et S4)
- Semestres 5 et 6 validés
- Stage d'initiation officinal validé (S4) (voir article 7)
- Stage d'application en Officine validé (S6) (voir article 7)
- Projet d'Orientation Professionnelle validé (S6)

➡ La 3^e année de DFGSP peut être validée par compensation sous réserve d'une moyenne générale sur l'année (S3 + S4) supérieure ou égale à 10/20 sans aucune note d'UE inférieure à 8/20.

ARTICLE 5 - Progression - Redoublement

L'étudiant peut s'inscrire de droit dans l'année d'étude suivante de son parcours dès lors qu'il a validé l'ensemble des années précédentes.

La non-validation du stage officinal d'initiation **n'est pas bloquante** pour la progression mais sa validation sera exigée en fin de 3^e année.

5.1 Etudiants ajournés à l'issue des examens de fin de 2^e année de DFGSP

➡ Les étudiants ayant validé **au moins 50 ECTS et n'ayant pas plus de 3 UE non validées** sont autorisés à s'inscrire en 3^e année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques.

Ils devront dans ce cas valider avant la fin du S6 les UE manquantes en obtenant aux épreuves une note égale ou supérieure à 8/20 et obtenir une moyenne générale sur l'année (S3 + S4) supérieure ou égale à 10/20.

En cas d'inscription simultanée dans deux années d'études consécutives de la même formation, la validation de l'année supérieure (3^e année) ne peut intervenir avant la validation l'année inférieure (2^e année) manquante.

L'Université ne peut s'engager à rendre la totalité des épreuves compatibles. En cas d'incompatibilité des dates d'examen, l'étudiant doit privilégier le niveau inférieur.

➡ Les étudiants ayant validé **moins de 50 ECTS et/ou ayant plus de 3 UE non validées de 2^e année du DFGSP** devront impérativement se réinscrire en 2^e année de DFGSP en vue de suivre et valider les UE non validées.

5.2 Etudiants ajournés à l'issue des examens de fin de 3^e année de DFGSP

➡ Les étudiants n'ayant pas validé l'intégralité des 4 semestres (S3, S4, S5 et S6), le stage officinal d'initiation, le stage d'application et l'AFGSU niveau 1 ne pourront prétendre au Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques et devront se réinscrire en 3^e année afin de valider le ou les éléments manquants.

5.3 Etudiants ayant obtenu le Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques

➡ Ils s'inscrivent de droit en 1^{ère} année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques.

ARTICLE 6 - Jury

Jury d'examen

La composition des Jurys de 2^e et 3^e années de Sciences Pharmaceutiques est fixée par une décision du Président de l'Université avant la fin du premier semestre de chaque année et portée à la connaissance des étudiants par affichage. Le Jury se réunit à l'issue de chacune des sessions d'examen.

Le jury est composé d'un Président de Jury et des enseignants de l'équipe pédagogique. Les décisions du jury sont prises à la majorité des membres, chacun des membres disposant d'une voix. En cas d'égalité, le Président du jury dispose d'une voix prépondérante.

A l'issue des délibérations, le jury établit un procès-verbal des résultats.

Les résultats validés sont portés à la connaissance des étudiants sur leur environnement numérique de travail et par transmission d'un relevé de notes individuel, après les délibérations du jury. Ils sont définitifs et ne peuvent en aucun cas être remis en cause sauf erreur matérielle dûment constatée par le président du jury. Toute contestation des résultats ou demande de rectification de note après affichage des résultats doit être soumise au président du jury.

Lorsque les circonstances le nécessitent, le jury peut être tenu à distance, partiellement ou en totalité, aux conditions suivantes :

- Le président du jury soumet la demande à sa direction en précisant les motifs du recours au distanciel ;
- Le président de jury, assure la responsabilité du déroulement de l'ensemble des opérations ;
- Les moyens mobilisés garantissent la confidentialité et la qualité des débats ;
- Les membres du jury qui participent aux délibérations assistent à la réunion dans son intégralité, de l'ouverture de la séance jusqu'à la prise de la décision finale ;
- Au cours de la réunion, en cas de rupture de communication, les délibérations sont suspendues par le président du jury, et reprennent sur sa décision ;
- Le président du jury, assisté par un secrétariat, si nécessaire, consigne la tenue de la séance, et précise dans un P.V. la date de la séance, l'horaire de début et de fin, le nombre de membres présents, les éventuels incidents, le nombre de dossiers examinés¹

ARTICLE 7 - Validation du Stage officinal d'initiation (4 semaines) et du stage d'application (2 semaines)

Le stage officinal d'initiation du DFGSP, d'une durée de 4 semaines, s'effectue entre la date de la proclamation des résultats de la première année de santé (PASS ou L.AS) et la date de rentrée en S5.

Le stage d'application en Officine de deux semaines s'effectue au semestre 6 de DFGSP3, sous condition d'avoir validé le stage d'initiation.

Ces stages seront validés si:

- le nombre d'heures de présence obligatoire à l'officine a été respecté,
- l'étudiant a complété l'auto-évaluation de ses compétences en ligne,
- l'étudiant a rendu le travail demandé par l'équipe enseignante,
- le maître de stage a complété le formulaire d'évaluation,
- le maître de stage a validé le stage.

L'ensemble des documents sera à rendre au plus tard **deux semaines** après la fin du stage.

En cas de non validation du stage, l'étudiant devra, le cas échéant, refaire les documents demandés et/ou refaire le stage en partie ou en totalité selon une décision concertée entre le Maître de stage et les enseignants responsables.

La validation de ces stages est obligatoire avant la fin du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques. La validation des stages est définitivement acquise.

¹ Nantes Université : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES DU CYCLE LICENCE (RG3C L) / ACCRÉDITATION 2022 - 2027 / CA 31 mars 2021

ARTICLE 8 - Obtention du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques conférant le grade Licence

Pour obtenir le diplôme, l'étudiant doit avoir validé :

- **intégralement les semestres 3, 4, 5 et 6 soit les années 2 et 3 du diplôme selon les modalités de l'article 4,**
- **le stage officinal d'initiation,**
- **le stage d'application,**
- **l'AFGSU niveau 1**
- **le Projet d'Orientation Professionnelle.**

Il est rappelé que conformément à l'Arrêté du 26 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie :

« Le diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques sanctionne le premier cycle et **confère le grade de licence.**

Il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens. Les deux premiers semestres sont ceux de la première année commune aux études de santé, prévue au I de l'article L. 631-1 du code de l'éducation ou de la première année commune aux études de santé adaptée prévue au 1° bis de l'article 39 de la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche » ;

Les étudiants se verront alors attribuer le Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques conférant le grade de licence.

ARTICLE 9 - Mentions de réussite

Une Mention est décernée aux étudiants admis en fonction de la moyenne générale obtenue (S3 + S4 ou S5 + S6) selon la grille suivante :

- | | |
|-------------------------------------|--------------------|
| - Moyenne $\geq 16/20$ | Mention Très Bien |
| - Moyenne $\geq 14/20$ et $< 16/20$ | Mention Bien |
| - Moyenne $\geq 12/20$ et $< 14/20$ | Mention Assez-Bien |
| - Moyenne $\geq 10/20$ et $< 12/20$ | Mention Passable |

ARTICLE 10 - Inscription par-procédure passerelle

L'admission en deuxième ou troisième année du DFGSP peut se faire conformément aux arrêtés du 24/03/2017, du 27/12/2018 et du 18/02/2025 indiquant les modalités d'examen des dossiers des candidats à l'entrée dans les professions médicales par passerelle.

ARTICLE 11 - Obligations d'assiduité

La présence **à toutes les séances de Travaux Pratiques et d'ED est obligatoire.**

Toute absence doit être justifiée dans les 3 jours à l'enseignant responsable du TP ou du TP/ED qui appréciera la validité de l'excuse fournie. Si l'absence est considérée comme justifiée par l'enseignant, celui-ci indiquera à l'étudiant les modalités de rattrapage de la séance dans la période de l'enseignement concerné (dans la mesure du possible).

Si le nombre d'absence est supérieur à 10% du nombre total de séances d'enseignement dirigé et de travaux pratiques **PAR SEMESTRE**, cela entraînera un premier avertissement assorti d'une convocation par le Doyen. En cas de récidive,

cela entraînera l'interdiction de se présenter aux épreuves de session 1. Ce quota ne concerne pas les étudiants redoublants ou refusés / autorisés.

Cette obligation d'assiduité ne s'applique pas dans le cas d'un aménagement particulier soumis à contrat pédagogique (ex : redoublement programmé avec une année universitaire en 2 ans) justifié et validé en début d'année avec le(s) responsable(s) d'année(s) et le doyen.

L'absence à une ou plusieurs épreuves de contrôle des connaissances (contrôle continu (hors TP), examens de TP ou examen terminal) est sanctionnée par un « zéro informatique » mais ne peut empêcher ni un calcul de moyenne ni une validation de l'année.

Une absence à un examen terminal ne peut donner lieu à une épreuve de remplacement pour la même session.

ARTICLE 12 - Régime spécial

Pour les étudiants bénéficiant de régimes spéciaux d'études : sportif de haut niveau, musicien, école Inserm... des modalités pédagogiques spécifiques peuvent être mises en place : aménagements d'horaires ou de modalités d'évaluation (étalement de la formation sur deux ans au lieu d'un) conformément au règlement de Nantes Université. L'étudiant doit en faire la demande avant le début de l'enseignement.

Ceci fera l'objet d'un contrat pédagogique.

ARTICLE 13 - Conditions d'accès aux salles d'examens

Il est rappelé que l'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets.

Cependant, les surveillants de l'épreuve, à titre exceptionnel, lorsque le retard est lié à un événement indépendant de la volonté du candidat, autoriseront ce dernier à pénétrer dans la salle au plus tard 15 minutes après le début de l'épreuve en vue de composer. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé à ce candidat au-delà de l'horaire de fin d'épreuve initialement prévu. La mention du retard sera portée sur le procès-verbal de surveillance de l'examen.

ARTICLE 14 - Fraude

Tous les travaux universitaires demandés en vue d'une évaluation (comptes rendus de TD, exposés, contrôles sur table, mémoires, thèses, etc.) doivent revêtir un caractère individuel, sauf s'il est précisé qu'il s'agit d'un travail en groupe. Cela implique que **tout étudiant qui a recours à la fraude pendant les évaluations ou au plagiat pour rédiger ses travaux (aussi bien à partir des sources « papier » que des sources « électroniques ») s'expose à des sanctions disciplinaires.**

Le plagiat, lorsqu'il est accompli à l'occasion d'un examen ou d'un contrôle continu (quel que soit le mode d'évaluation) constitue une fraude relevant du régime disciplinaire prévu aux articles R.712-9 et suivants du Code de l'éducation et peut donner lieu à sanction disciplinaire. Par ailleurs, aux termes du Code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite.

Les supports de cours mis à disposition par les enseignants sont protégés par le droit d'auteur et ne peuvent faire l'objet d'une diffusion sans l'accord de l'auteur. La publication de cours en ligne sans l'autorisation de l'enseignant constitue une faute de nature disciplinaire.

L'enseignant qui soupçonne un plagiat peut recourir aux logiciels de détection du plagiat, mis à sa disposition par l'université, via l'ENT.

Toute fraude ou tentative de fraude ou complicité de fraude à un examen est soumise aux dispositions des articles R.712-9 et suivants du Code de l'éducation, relatives à la procédure disciplinaire dans les établissements d'enseignement supérieur.

Tous les dispositifs de communication et de stockage des données sont strictement interdits pendant les épreuves d'examen terminal et de contrôle continu (téléphones portables, assistants personnels, montres connectées et autres dispositifs connectés...).

Pour en savoir plus sur le cadre juridique des sections disciplinaires : <https://intraperso.univ-nantes.fr/documents-procedures/documents-juridiques-et-institutionnels/affaires-juridiques-et-contentieux/cadre-juridique-des-sections-disciplinaires-a-legard-des-usagers>

Pour en savoir plus sur le **plagiat** : <https://intraperso.univ-nantes.fr/documents-procedures/documents-juridiques-et-institutionnels/vie-institutionnelle/dossier-plagiat>

ARTICLE 15 - Visites et Stages facultatifs conseillés

Les étudiants sont encouragés à réaliser un stage pour mettre en pratique l'enseignement reçu et approfondir leur projet professionnel. La signature d'une convention de stage **avant le début du stage** entre la Faculté de Pharmacie et le Maître de Stage est obligatoire. Des visites de sites hospitaliers ou industriels peuvent être organisées à l'intention des étudiants qui souhaitent mettre en pratique l'enseignement reçu.

ARTICLE 16 - Echanges internationaux

La mobilité pourra s'effectuer en DFGSP3, sur 1 semestre, correspondant à 30 ECTS, ou sur une année complète correspondant à 60 ECTS.

Seuls les étudiants ayant validé au moins 4 des 6 UE du 1er semestre de DFGSP2 pourront préparer leur dossier de candidature à la mobilité courant janvier, en accord avec le responsable d'année et l'équipe des Relations Internationales.

A l'issue des résultats du second semestre, seuls les étudiants ayant validé sans dette la totalité de leur année ou du semestre de DFGSP2 correspondant à la mobilité, ainsi que l'AFGSU (*obligatoire*), et le stage officinal d'initiation pourront effectuer une mobilité en DFGSP3.

La mobilité est validée selon les conditions suivantes :

- Si le nombre d'ECTS validé est de 30 pour 1 semestre ou de 60 pour une année complète, le semestre ou l'année est validé.
- Si le nombre d'ECTS validé à l'issue des 2 sessions est compris entre 25 et 30 pour 1 semestre ou entre 50 et 60 pour une année complète, un complément de validation sera organisé sous forme d'épreuves orales.
- Si le nombre d'ECTS validé à l'issue des 2 sessions est inférieur à 25 pour 1 semestre ou à 50 pour une année complète, la mobilité n'est pas validée (redoublement).

Lorsque la mobilité s'effectue sur un seul semestre, aucune compensation ne pourra avoir lieu entre les 2 semestres de l'année.

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP) conférant le Grade MASTER

ARTICLE 17 - Inscription

Le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques est composé de 4 semestres : S1 et S2 constituant le DFASP1, S3 et S4 constituant le DFASP2. Sa réussite valide 120 ECTS (soit 300 ECTS post-baccalauréat).

La réussite de la première année du diplôme de Formation approfondie en Sciences Pharmaceutiques valide l'obtention de 60 ECTS (soit 240 ECTS Post-baccalauréat)

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications, au plus tard dans le mois qui suit le début du semestre d'enseignement.

Le nombre d'inscriptions sur l'ensemble du cycle du DFASP est limité selon les modalités suivantes :

- Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques.
- Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université.

Ces limitations s'entendent hors période de césure. A compter de la 3^e inscription dans la même année de formation, quelque soit le cas, une demande d'autorisation de réinscription devra être adressée au doyen.

Les étudiants qui ont interrompu leurs études depuis trois ans au moins et ceux qui ont déjà validé un niveau M bénéficient de nouveau du droit aux inscriptions annuelles telles que définies ci-dessus.

Les conditions d'inscription dans chaque année d'études sont définies dans l'article 22 « Progression-Redoublement ».

ARTICLE 18 - Sessions d'examen

Pour les années DFASP1 et DFASP2, les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu intégral, un contrôle continu régulier **et/ou** par un examen terminal.

Le contrôle continu consiste en une ou plusieurs évaluations menées au cours du semestre de façon progressive.

Dans le cas d'un contrôle continu intégral, les étudiants n'ayant pas validé une UE sont convoqués pour une épreuve de seconde chance au cours du semestre.

Pour les examens terminaux, deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées pour chaque semestre, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Organisation des sessions d'examen (sous réserve) :

	DFASP1				DFASP2			
	Semestre 1		Semestre 2		Semestre 3		Semestre 4	
	Session 1	Session 2	Session 1	Session 2	Session 1	Session 2	Session 1	Session 2
Parcours PHBM	Mi-décembre	Juin / début juillet	Mai	Juin / début juillet	Début novembre	Février	Mai	Juin / début juillet
Parcours Industrie-Recherche					Fin octobre et mi-décembre	Juin / début juillet	Fin décembre et fin mai	
Parcours Officine					Début janvier		Mai	

Le calendrier des épreuves est affiché au moins 15 jours avant le début de chaque session.

Les étudiants doivent se tenir à la disposition de l'UFR **jusqu'au 15 juillet**.

ARTICLE 19 - Composition des enseignements : UE, coefficients et crédits ECTS

19.1 DFASP1

La 1^{ère} année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP1) est constituée de :

- **10 Unités d'Enseignement (UE) capitalisables** donnant lieu à **42 crédits ECTS** réparties sur 2 semestres pour le tronc commun du deuxième cycle des études pharmaceutiques.
- **3** (parcours IR et PHBM) **ou 4** (parcours Officine) **UE capitalisables** en S2 donnant lieu à **18 crédits ECTS** correspondant aux enseignements des **parcours professionnalisants**.

Les deux semestres (S1 et S2) comportent chacun 30 crédits ECTS et font l'objet de deux sessions d'examen.

Les UE sont constituées de Cours Magistraux **et/ou** d'Enseignements Dirigés **et/ou** de Travaux Pratiques pouvant être dispensés en présentiel, en distanciel synchrone ou en distanciel asynchrone.

Les épreuves terminales d'UE portent sur l'ensemble des programmes des enseignements organisés au sein de l'UE, en incluant les ED et les TP et peuvent porter sur des notions déjà évaluées en contrôle continu.

Les UE obligatoires de DFASP1

1^{er} semestre (S1)	Coefficients	Crédits ECTS
UE 1 Pathologie, Sciences Biologiques et Thérapeutiques I	3	6
UE 2 Pathologie, Sciences Biologiques et Thérapeutiques II	3	6
UE 3 Pathologie, Sciences Biologiques et Thérapeutiques III	3	6
UE 4 Environnement Santé	1,5	3
UE Pathologie, Sciences Biologiques et Thérapeutiques IV	1,5	3
UE 5 Santé publique - Éthique - Économie de la Santé	1,5	3
UE 6 Choix obligatoire	1,5	3
	TOTAL S1	30
2^e semestre (S2)	Coefficients	Crédits ECTS
UE 7 Biothérapies	1,5	3
UE 8 Éducation thérapeutique	1,5	3
UE 9 Approfondissement des connaissances	1,5	3
UE 10 Choix obligatoire	1,5	3
	TOTAL S2 (Tronc commun)	12
Parcours Officine		
UE O1 Dispensation des médicaments	3	5
UE O2 Législation pharmaceutique et droit social	1,5	3
UE O3 Activités spécialisées à l'officine I	3	6
UE O4 Conseil officinal	2	4
	TOTAL S2 (Parcours Officine)	18
Parcours Industrie-Recherche		
<i>Sous-parcours Industrie-Recherche</i>		
UE IR1 Recherche et développement des produits de santé	4	8
UE IR2 Démarche qualité et Bonnes pratiques	4	8
UE IR3 Langue étrangère appliquée	1	2
<i>Sous-parcours Double-diplôme</i>		
UE IR1-DD Recherche et développement des produits de santé - DD	3,5	7
UE IR2-DD Démarche qualité et Bonnes pratiques	4	8
UE IR3-DD Préparation à l'ingénierie II	1,5	3
	TOTAL S2 (Parcours IR)	18
Parcours Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale		
UE PHBM 1 Connaissances pharmaceutiques générales	1,5	5
UE PHBM 2 Dossiers cliniques, biologiques et thérapeutiques	4	7
UE PHBM 3 Exercices d'application en Sciences Pharmaceutiques I	3,5	6
	TOTAL S2 (Parcours PHBM)	18
	TOTAL S2	30
TOTAL DFASP1		60

*V : validé ; NV : Non Validé

19.2 DFASP2

La 2^e année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP2) est une année hospitalo-universitaire constituée de 3 parcours comprenant des Unités d'Enseignement correspondant à l'orientation professionnelle choisie.

Chaque parcours est constitué d'Unités d'Enseignement (UE) **capitalisables donnant lieu à 60 crédits ECTS** réparties sur 2 semestres (30 ECTS par semestre). Pour les 3 parcours, le stage hospitalier (d'une durée équivalente à 5 à 6 mois temps plein) est réparti sur les 2 semestres et **donne lieu à 30 crédits ECTS** (soit 15 ECTS par semestre).

Les deux semestres (S3 et S4) comportent chacun 30 crédits ECTS et font l'objet de deux sessions d'examen.

Les UE sont constituées de Cours Magistraux **et/ou** d'Enseignements Dirigés **et/ou** de Travaux Pratiques **incluant des mises en situation pratiques professionnelles**.

Les épreuves terminales d'UE portent sur l'ensemble des programmes des enseignements organisés au sein de l'UE, en incluant les ED et les TP et peuvent porter sur des notions déjà évaluées en contrôle continu.

19.2.1 DFASP2 Officine

Cette année de formation est organisée en approches par compétences en s'appuyant sur le référentiel national des compétences du pharmacien d'officine et comprend un total de **16 Unités d'Enseignement (UE)**, dont 4 sont transversales aux différents blocs. Ainsi, elle comprend 4 blocs d'UE correspondant aux 4 domaines de compétences (DC) suivants : Dispenser des médicaments et autres produits de santé (DC1), Accompagner le patient dans son parcours de soin (DC2), Exploiter et gérer une officine (DC3), Déployer des actions de prévention et de santé publique (DC4).

Les UE obligatoires de DFASP2 officine

	Coefficients (dans le bloc)	Crédits ECTS
Bloc 1 = DC 1 : Dispenser des médicaments et autres produits de santé		Total : 24
1^{er} semestre (S3)		
UE Conseil de médicaments et autres produits de santé à l'officine – Automédication	1	3
UE Activités spécialisées à l'officine II	1	3
UE Officine en pratique – Préparation aux EPOS I	0,5	1
<i>UE Communication avec le patient et interprofessionnalité</i>	1	1
<i>UE Préparation à la prise fonction hospitalière – Stage hospitalier semestre 1</i>	V/NV *	5
2^e semestre (S4)		
UE Activités spécialisées à l'officine III	1	4
UE Officine en pratique – Préparation aux EPOS II	0,5	2
<i>UE Préparation à la thèse</i>	V/NV *	0
<i>UE Stage hospitalier semestre 2</i>	V/NV *	5
Bloc 2 = DC 2 : Accompagner le patient dans son parcours de soins		Total : 17
1^{er} semestre (S3)		
UE Gestion des accidents de la vie et des situation d'urgence	1	1
<i>UE Communication avec le patient et interprofessionnalité</i>	1	1
<i>UE Préparation à la prise fonction hospitalière – Stage hospitalier semestre 1</i>	V/NV *	5
2^e semestre (S4)		
UE Patient polymédiqué I – Lien ville-hôpital	1	1
UE Organiser le soin à domicile I	1	2
UE Parcours de soins complexes à l'officine	V/NV *	2
<i>UE Préparation à la thèse</i>	V/NV *	0
<i>UE Stage hospitalier semestre 2</i>	V/NV *	5
Bloc 3 = DC 3 : Exploiter et gérer une officine		Total : 1
2^e semestre (S4)		
UE Qualité à l'officine	1	1
Bloc 4 = DC 4 : Déployer des actions de prévention et de santé publique		Total : 18
1^{er} semestre (S3)		
UE Nuisances environnementales	1	4
<i>UE Communication avec le patient et interprofessionnalité</i>	0,5	1
<i>UE Préparation à la prise fonction hospitalière – Stage hospitalier semestre 1</i>	V/NV *	5
2^e semestre (S4)		
UE Actions d'éducation et de prévention en interprofessionnalité	V/NV *	3
<i>UE Préparation à la thèse</i>	V/NV *	0
<i>UE Stage hospitalier semestre 2</i>	V/NV *	5
TOTAL DFASP2 officine		60

*V : validé ; NV : Non Validé

Les UE transversales aux différents blocs sont indiquées en italique ci-dessus, les crédits ECTS qui leur sont attribués sont donc répartis entre ces différents blocs avec des coefficients pouvant être différents selon leur contribution à chacun de ces domaines de compétences.

19.2.2 DFASP2 Industrie-Recherche

Cette année de formation comprend un total de **12 Unités d'Enseignement (UE)**, comprenant 2 UE au choix selon la spécialisation choisie par l'étudiant (production et contrôle du médicament, dispositifs médicaux, recherche) et le suivi ou non des enseignements préparatoires spécifiques au double diplôme « Pharmacien-ingénieur » (cf. art. 28).

Les UE obligatoires de DFASP2 industrie-recherche

1 ^{er} semestre (S3)	Coefficients	Crédits ECTS
UE Enregistrement, mise sur le marché et économie du médicament, des DM et autres produits de santé	2	4
UE Développement préclinique	1,5	3
UE Développement clinique	1,5	3
UE Gestion des ressources humaines, animation d'équipe, marketing et comptabilité	1	2
UE Préparation à la prise fonction hospitalière – Stage hospitalier semestre 1	V/NV *	15
<i>Choix 1</i>		
UE Anglais	1,5	3
UE TOEIC	V/NV *	0
<i>Choix 2 (étudiants s'orientant vers le double diplôme Pharmacien-Ingénieur)</i>		
UE Préparation à l'ingénierie III	1,5	3
	TOTAL S3	30
2^e semestre (S4)		
UE Conception et production des médicaments, DM et autres produits de santé	2	4
UE Projet industriel	1,5	3
UE Stage professionnalisant	2,5	5
UE Service sanitaire	V/NV *	0
UE Stage hospitalier semestre 2	V/NV *	15
UE de choix obligatoire	1,5	3
	TOTAL S4	30
TOTAL DFASP2 Industrie-Recherche		60

*V : validé ; NV : Non Validé

19.2.3 DFASP2 Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale (PHBM)

Cette année de formation comprend un total de **8 Unités d'Enseignement (UE)**.

Les UE obligatoires de DFASP2 PHBM

1 ^{er} semestre (S3)	Coefficients	Crédits ECTS
UE PHBM1 Connaissances pharmaceutiques générales et exercices	3,75	5
UE PHBM2 Dossiers cliniques, biologiques et thérapeutiques	3,75	5
UE PHBM9 Concours d'internat en pharmacie	V/NV *	5
UE Préparation à la prise fonction hospitalière – Stage hospitalier semestre 1	V/NV *	15
	TOTAL S3	30
2^e semestre (S4)		
UE Préparation au TOEIC	3	6
UE Service sanitaire	V/NV *	0
UE Stage hospitalier semestre 2	V/NV *	15
UE Choix 1 Re-préparation au concours	4,5	9
UE Choix 2 Les métiers de l'hôpital	4,5	7
UE Choix 2 Création pédagogique	V/NV *	2
	TOTAL S4	30
TOTAL DFASP2 PHBM		60

*V : validé ; NV : Non Validé

19.3 Stages, UE de Choix et formations facultatives

A - Les enseignements et stage obligatoires suivants doivent être validés :

- Stage d'application en Officine obligatoire d'une semaine en S1
- AFGSU (niveau 2)
- Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP)
- Formation à la prescription et à l'administration de vaccins
- Le stage hospitalo-universitaire d'une durée de 5 à 6 mois temps plein

B - Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP)

Un Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP) est organisé à la fin de l'enseignement correspondant au tronc commun (au S2). Ce certificat est destiné à vérifier les compétences acquises par les étudiants au cours du premier cycle et du tronc commun du deuxième cycle, ainsi que leur capacité à synthétiser leurs connaissances.

Il fait l'objet d'un examen oral. Le jury de ce certificat est pluridisciplinaire.

En cas de non validation, une 2^e session est organisée.

Sa validation est obligatoire **avant la fin du deuxième cycle**.

C - UE Choix obligatoire

Les étudiants doivent choisir (*sous réserve du nombre de places disponibles*) une UE de choix en S1 et S2 parmi celles proposées par la Faculté de Pharmacie. Ce choix motivé s'effectuera dans le courant du 1^{er} semestre.

En cas d'un nombre trop important de candidatures dans l'une de ces UE de choix, la date et l'ordre de préférence indiqué par l'étudiant lors de son inscription à ces UE de choix (sondage Madoc) sera pris en compte pour l'affectation finale. Une UE de choix déjà validée en DFGSP ne peut être choisie à nouveau en DFASP.

UE Choix S1 :

- UE Promotion de la Santé
- UE Sciences biologiques et analytiques
- UE Sport
- UE Initiation à la Cosmétologie
- UE Champignons toxiques et addictions par les végétaux
- UE Conseil officinal en pédiatrie
- UE Recherche et structure de composés d'intérêt thérapeutique
- UE Initiation à la recherche de cibles thérapeutiques en pharmacologie
- UE Préparation à l'Ingénierie I (spécifique pour ceux qui s'orientent vers le double diplôme Pharmacien-Ingénieur)
- UE Remédiation Double Diplôme

UE Choix S2 :

- UE Hygiène, Réseaux, Urgences
- UE Métiers de l'industrie et de la recherche
- UE Thérapeutique Hospitalière.

A la suite de leur choix de parcours, les étudiants ont également des UE de choix obligatoire en S3 et S4. L'affectation finale sera décidée par le responsable de parcours selon le nombre de candidatures et la motivation de l'étudiant.

UE Choix S3 :

En parcours Industrie-Recherche :

- UE Choix 1 : UE Anglais + UE TOEIC
- UE Choix 2 : UE Préparation à l'ingénierie III (spécifique pour ceux qui s'orientent vers le double diplôme Pharmacien-Ingénieur)

UE Choix S4 :

En parcours Industrie-Recherche :

- UE Production et contrôle des médicaments
- UE Dispositifs médicaux et Biomatériaux
- UE Recherche

En parcours PHBM :

- UE PHBM4 Choix 1 : Re-Préparation au concours (pour les étudiants souhaitant repasser le concours de l'internat)
- UE PHBM4 Choix 2 : Les métiers de l'hôpital (pour les étudiants reçus au concours de l'internat s'orientant vers une prise de poste en novembre)
- UE PHBM5 Choix 2 : Création pédagogique (pour les étudiants reçus au concours de l'internat s'orientant vers une prise de poste en novembre)

D – Formations Facultatives

Les étudiants peuvent s'inscrire aux Formations Facultatives proposées par la Faculté de Pharmacie ouvrant droit à un bonus d'au maximum 0,5 point sur la moyenne générale selon la note obtenue ($\geq 10/20$). Le barème appliqué sera le suivant : une note de 20/20 en formation facultative entraîne une bonification de 0,5 point sur la moyenne générale, une note de 15/20 entraîne une bonification de 0.25 point sur la moyenne générale et une note de 10/20 entraîne une bonification de 0 point.

Ces points ne sont pas intégrés dans le dispositif de compensation ni de validation d'année.

La note de Formation Facultative n'est pas capitalisable d'une année sur l'autre.

F.F Sports

F.F Apprentissage de la présentation orale

F.F. Engagement associatif : engagement en tant qu'élus étudiant et/ou Associations d'étudiants.

F.F. L'art de la relation professionnelle (pré-requis obligatoire : Apprentissage de la présentation orale)

F.F SIR - Stage d'Initiation à la Recherche

F.F Tutorat PASS/LAS

F.F Tutorat des années supérieures

Sport

La note sera attribuée en fonction de l'assiduité à 20 séances de sport, **attestée par la validation de la carte** correspondante et/ou la participation dans le cadre de l'Association Sportive (compétition).

Engagement associatif

La note sera attribuée :

- Pour l'activité associative, en fonction de l'assiduité et du niveau d'implication et de responsabilité au sein de l'association.
- Pour un mandat électif, en fonction de l'implication et de l'assiduité aux conseils dans lesquels ils ont été élus.

E – Le service sanitaire

Tel que prévu dans l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé (paru au JORF n°0134 du 13 juin 2018), le service sanitaire tel que défini à l'article D. 4071-2 du code de la santé publique devra être réalisé à la fin du deuxième cycle pour les étudiants en pharmacie.

Dans ce cadre, la réalisation des actions de prévention sera menée au cours du semestre 2 de la DFASP2.

F – Le stage professionnel en industrie-recherche

Pour l'UE "Stage professionnalisant" du parcours Industrie-Recherche, le stage professionnalisant a une durée de 4 mois. En cas de stage d'une durée inférieure à 4 mois, l'étudiant ne sera pas autorisé à participer à l'oral de validation de l'UE, sauf exception justifiée et autorisée par le responsable du parcours.

Ce stage doit être effectué soit dans un établissement pharmaceutique visé à l'article L. 5124-1 du code de la santé publique, ou dans un établissement industriel ou commercial dont les activités sont susceptibles de concourir à la

formation du pharmacien. Ce stage peut, exceptionnellement, être accompli dans toute autre structure qui aura reçu l'agrément du conseil en formation restreinte de l'unité de formation et de recherche.

ARTICLE 20 - Validation - Capitalisation – Compensation

20.1 Conditions générales de validation

- ➔ Une Unité d'Enseignement (UE) notée est validée dès lors que la moyenne des éléments constitutifs (EC) qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.
- ➔ Une UE non notée (validé/non validé) est validée, dès lors que l'ensemble des éléments constitutifs qui la composent sont évalués en « validés ». Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.
- ➔ Un élément constitutif d'une UE notée n'est pas capitalisable d'une année universitaire sur l'autre. En revanche, il peut être capitalisé d'une session à l'autre si la note obtenue à cet EC est supérieure ou égale à 12/20.
- ➔ Un élément constitutif d'une UE non notée est capitalisable d'une année universitaire sur l'autre, et d'une session à l'autre.
- ➔ Un élément constitutif d'une UE ne peut pas être validé dès lors que l'étudiant a été absent à l'ensemble des examens de l'EC (CC, CCI et/ou examen final). Ceci entraîne automatiquement la non validation de l'UE.
- ➔ Un bloc d'UE est validé dès lors que chacune des UE qui le compose est validée et que la moyenne des UE qui le composent, affectées de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20.
- ➔ Un Semestre (30 ECTS) est validé dès lors que chacune des UE qui le compose est validée.
- ➔ En cas d'ajournement à un semestre, les étudiants seront convoqués en **2e session** à l'intégralité des épreuves des EC composant les UE non validées, à l'exception des EC pour lesquelles ils ont obtenu une note $\geq 12/20$. **Les notes d'UE supérieures à 10/20 sont définitivement capitalisées et ces UE ne peuvent en aucun cas être présentées en examen en vue d'une amélioration de la note.**

Les épreuves de 2^e session d'examen sont organisées **au minimum deux semaines** après la publication des résultats de 1^{ère} session.

Les épreuves de 2^e session d'examen peuvent être organisées à l'écrit ou à l'oral.

Dans le cas d'un **contrôle continu intégral**, les étudiants n'ayant pas validé l'UE sont convoqués pour une épreuve de seconde chance au cours du semestre.

Pour les **étudiants inscrits au titre des échanges internationaux**, la validation est organisée par disciplines ou modules pluridisciplinaires, sous forme d'épreuve orale et/ou écrite et, éventuellement, d'épreuve pratique associée, globalement notée sur 20 points ; la validation nécessite d'obtenir une note au moins égale à 10/20. La validation en 2^e session est organisée selon les mêmes modalités que pour la 1^{ère} session, les critères de validation étant également identiques.

20.2 Conditions de validation du DFASP1 : S1, S2

- ➔ Un Semestre peut être validé par compensation si le total général du semestre est égal ou supérieur à 10/20 et si aucune note d'UE n'est inférieure à 08/20.
- ➔ La première année de DFASP (DFASP1) est validée aux conditions suivantes :

- Semestres 1 et 2 validés
- Stage d'application en Officine validé (voir Article 23).

- ➔ **La première année de DFASP (DFASP1) peut être validée par compensation sous réserve d'une moyenne générale sur l'année (S1 + S2) supérieure ou égale à 10/20 sans aucune note d'UE inférieure à 8/20.**
- ➔ **La formation à la prescription et à l'administration des vaccins est validée** par la présence à la formation.
- ➔ **Le Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP) est évalué par le jury du CSP. Le résultat « validé » ou « non validé » est communiqué à l'étudiant. Il n'y a pas de compensation avec les autres UE.**

20.3 Conditions de validation du DFASP2 : S3, S4

- ➔ **La deuxième année de DFASP (DFASP2) est validée aux conditions suivantes :**
 - Semestres 3 et 4 validés
 - Chaque bloc d'UE validé, S3 et S4 confondus, (en DFASP2 officine uniquement)
 - Préparation à la Prise de Fonction Hospitalière et Stages hospitaliers validés
 - Formation à la prescription et à l'administration des vaccins validée
 - AFGSU (niveau 2) validée
 - CSP validé
 - Service sanitaire validé
- ➔ **La validation de la Préparation à la Prise de Fonction Hospitalière (PPFH) est prise en compte dans la validation du stage hospitalier et est à faire au plus tard dans les quinze jours après la prise de fonction.**
Pour valider cet enseignement, la présence à la formation est obligatoire et une note > 10/20 à l'examen est requise.
- ➔ **Le stage hospitalier (30 ECTS) est validé quel que soit le parcours :** par décision du jury CEPH (Collège d'Enseignement Pharmaceutique Hospitalier) sur la base des appréciations attribuées à chaque stage par les Maîtres de stage : implication, assiduité, participation à la vie du service, mise en pratique des connaissances, présentation de travaux, qui se réunit à l'issue de l'année de stage en septembre.
- ➔ **Le service sanitaire est validé** selon les modalités définies par le Pôle Santé pour l'ensemble des étudiants en Santé concernés.
- ➔ **La formation à la prescription et à l'administration des vaccins (non validée en DFASP1) devra être validée selon les mêmes modalités et calendrier que l'année de DFASP1 en cours.**
- ➔ **Le CSP (non validé en DFASP1) devra être validé selon les mêmes modalités et calendrier que l'année de DFASP1 en cours.**
- ➔ **En parcours officine (DFASP2 officine),** chaque bloc (correspondant aux 4 domaines de compétences) doit également être validé en fin d'année, sans compensation possible entre blocs.

ARTICLE 21 - Progression - Redoublement

- Accès en DFASP2 :

- ➔ **L'accès en DFASP2 est conditionné par la réussite aux Semestres 1 et 2 (ou par la validation par compensation de la DFASP1 sur décision du jury), la validation du stage d'application officinal et la validation par le jury d'orientation professionnelle du vœu de parcours de formation choisi.**

La non validation du vœu de parcours choisi par l'étudiant par le jury d'orientation professionnelle conduit à la réinscription de l'étudiant en première année du deuxième cycle et fait l'objet d'une convention pédagogique adaptée à chaque étudiant signée par l'étudiant et le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche dispensant les formations pharmaceutiques. La convention pédagogique indiquera les conditions à remplir par l'étudiant pour une réussite de son parcours.

La non-validation de l'AFGSU niveau 2, de la formation à la prescription et à l'administration des vaccins, et du CSP **en fin de DFASP1 n'est pas bloquante** pour la progression mais leur validation sera **exigée en fin de DFASP2** pour la délivrance du **Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques et l'accès au troisième cycle.**

- **La poursuite de la préparation au Double diplôme en DFASP2 IR (cf. article 28) par l'UE de choix « Préparation à l'ingénierie III » (semestre 3) est conditionnée par l'obtention d'une moyenne supérieure à 10/20 à l'UE « Préparation à l'ingénierie I » (semestre 1) et à l'UE « Préparation à l'ingénierie II » (semestre 2).** Aucune compensation n'est possible pour la poursuite de cette préparation du double diplôme (DD). En revanche, la validation du DFASP1 et le passage en DFASP2-IR est possible par compensation sous réserve d'une moyenne générale sur l'année (S1 + S2) supérieure ou égale à 10/20 sans aucune note d'UE inférieure à 8/20.
- **Les étudiants ajournés à l'issue des examens de DFASP1** (semestre 1 et/ou semestre 2) devront impérativement se réinscrire en DFASP1 en vue de suivre et valider les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne. Ils devront également suivre de nouveau la procédure de dépôt des vœux de choix de parcours au premier semestre, qui seront examinés par le jury d'orientation professionnelle en s'appuyant sur leurs CV et leurs motivations.
 - Accès au 3^e cycle :
- **L'accès au 3^e cycle court pour le parcours Officine est conditionné par la validation du DFASP2 officine telle que décrite précédemment (article 20.3)**
- **L'accès au 3^e cycle court pour le parcours Industrie Recherche est conditionné par la validation du DFASP2 Industrie-Recherche telle que décrite précédemment (article 20.3)**
- **L'accès au 3^e cycle long pour le parcours Pharmacie Hospitalière et Biologie Médicale est conditionné par la validation du DFASP2 telle que décrite précédemment (article 20.3) incluant la réussite au concours d'internat.**
- **Les étudiants ajournés à l'issue des examens de DFASP2** (semestre 3 et/ou semestre 4) devront impérativement se réinscrire en DFASP2 en vue de suivre et valider les UE non validées.

- Changement de parcours - Réorientation :

Toute demande de changement de parcours doit parvenir **dans les délais annoncés** par le responsable d'année ou la scolarité pour être étudiée, et est soumise à l'approbation du **jury d'orientation professionnelle**. Cette demande devra être accompagnée d'un CV et d'une lettre de motivation. Après entretien avec le jury d'orientation professionnelle, une réorientation vers un autre parcours que celui suivi initialement pourra être accordée en accord avec les responsables des parcours concernés. Ce changement est ensuite validé au conseil de l'UFR. Selon les cas, un aménagement pédagogique sur 2 ans pourra aussi être proposé.

Si la demande est formulée hors délai, l'étudiant sera amené à poursuivre son cycle dans le parcours pour lequel il a précédemment obtenu un accord du JOP.

ARTICLE 22 - Jury

Jury d'examen

La composition des Jurys de DFASP1, DFASP2 est fixée par une décision du Président de l'Université avant la fin du premier semestre de chaque année et portée à la connaissance des étudiants par affichage. Le Jury se réunit à l'issue de chacune des sessions d'examen.

Le jury est composé d'un Président de Jury et des enseignants de l'équipe pédagogique. Les décisions du jury sont prises à la majorité des membres, chacun des membres disposant d'une voix. En cas de besoin, le Président du jury dispose d'une voix prépondérante.

Les résultats validés sont portés à la connaissance des étudiants sur leur environnement numérique de travail et par

transmission d'un relevé de notes individuel, après les délibérations du jury. Ils sont définitifs et ne peuvent en aucun cas être remis en cause sauf erreur matérielle dûment constatée par le président du jury. Toute contestation des résultats ou demande de rectification de note après affichage des résultats doit être soumise au président du jury.

Lorsque les circonstances le nécessitent, le jury peut être tenu à distance, partiellement ou en totalité, aux conditions suivantes :

- Le président du jury soumet la demande à sa direction en précisant les motifs du recours au distanciel ;
- Le président de jury, assure la responsabilité du déroulement de l'ensemble des opérations ;
- Les moyens mobilisés garantissent la confidentialité et la qualité des débats ;
- Les membres du jury qui participent aux délibérations assistent à la réunion dans son intégralité, de l'ouverture de la séance jusqu'à la prise de la décision finale ;
- Au cours de la réunion, en cas de rupture de communication, les délibérations sont suspendues par le président du jury, et reprennent sur sa décision ;
- Le président du jury, assisté par un secrétariat, si nécessaire, consigne la tenue de la séance, et précise dans un P.V. la date de la séance, l'horaire de début et de fin, le nombre de membres présents, les éventuels incidents, le nombre de dossiers examinés².

Un jury spécifique pour le Certificat de Synthèse Pharmaceutique est fixé par une décision du Président de l'Université. Le jury est composé d'un Président de Jury, de membres des jurys pluridisciplinaires. Les décisions du jury sont prises à la majorité des membres, chacun des membres disposant d'une voix. En cas de besoin, le Président du jury dispose d'une voix prépondérante.

Un jury spécifique d'orientation professionnelle composé des responsables pédagogiques des parcours, de professionnels, doyen et des vice-doyens est désigné par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche dispensant des formations en Sciences Pharmaceutiques. A l'issue de la procédure de dépôt des vœux au premier semestre, le jury examine le vœu émis par chaque étudiant en s'appuyant sur son dossier et ses motivations. Le jury peut alors donner un avis favorable à la poursuite d'études dans le parcours choisi. Cependant, si le jury l'estime nécessaire, il peut assortir la décision de poursuite d'études dans le parcours de formation choisi par l'étudiant de recommandations pédagogiques. Avant l'entrée en troisième semestre de la formation, le jury procède lors du deuxième semestre à un dernier examen du projet d'orientation professionnelle et du parcours de formation de l'étudiant. Ce jury peut confirmer les avis favorables. Il auditionne les étudiants dont la poursuite d'études est assortie de recommandations afin de vérifier leur prise en compte ainsi que les étudiants qui souhaitent se réorienter (cf. Article 21). A l'issue de ce dernier examen, le jury statue définitivement sur le vœu de parcours de formation de l'étudiant. La non-validation du vœu de parcours de formation de l'étudiant par le jury conduit à une réinscription de l'étudiant en première année du deuxième cycle de la formation assorti d'un aménagement pédagogique.

ARTICLE 23 - Validation du Stage officinal d'application (1 semaine)

Le stage d'application en Officine d'une semaine s'effectue au semestre 1 de DFASP1.

Ce stage sera validé si :

- le nombre d'heures de présence obligatoire à l'officine a été respecté,
- l'étudiant a complété l'auto-évaluation de ses compétences en ligne,
- l'étudiant a rendu le travail demandé par l'équipe enseignante,
- le maître de stage a complété le formulaire d'évaluation,
- le maître de stage a validé le stage.

L'ensemble des documents sera à rendre au plus tard **deux semaines** après la fin du stage.

² Nantes Université : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES DES DIPLOMES DU CYCLE MASTER (RG3C M) / ACCRÉDITATION 2022 - 2027 / CA 31 mars 2021

En cas de non validation du stage, l'étudiant devra, le cas échéant, refaire les documents demandés et/ou refaire le stage en partie ou en totalité selon une décision concertée entre le Maître de stage et les enseignants responsables.

La **validation de ce stage est obligatoire avant la fin du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques. La validation du stage est définitivement acquise.**

ARTICLE 24 - Obtention du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques conférant le Grade Master

Pour obtenir le diplôme de DFASP, l'étudiant doit avoir validé indépendamment les DFASP1 (60ECTS) et DFASP2 (60ECTS) ainsi que :

- le stage d'application en Officine,
- l'AFGSU niveau 2,
- la formation à la prescription et à l'administration des vaccins,
- le CSP,
- le service sanitaire.

L'ensemble de ces éléments est exigé pour la délivrance du diplôme et l'accès au troisième cycle.

La réussite de la première année du diplôme de Formation approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP1) valide l'obtention de 60 ECTS (soit 240 ECTS Post-baccalauréat) et une première année de master.

Il est rappelé que conformément à l'Arrêté du 26 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie (Article 1^{er}, 3^e alinéa) : Le diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques, sanctionne le deuxième cycle **et confère le grade master ; il comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens.**

Les étudiants se verront alors attribuer le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques conférant le grade de Master.

ARTICLE 25 - Mentions de réussite

A l'issue des délibérations, le jury établit un procès-verbal des résultats, signé par le Président du jury, pour affichage.

Une Mention est décernée aux étudiants admis en fonction du total général obtenu (S1 + S2 ou S3 + S4) selon la grille suivante :

- | | |
|------------------------|--------------------|
| - Moyenne $\geq 16/20$ | Mention Très Bien |
| - Moyenne $\geq 14/20$ | Mention Bien |
| - Moyenne $\geq 12/20$ | Mention Assez-Bien |
| - Moyenne $\geq 10/20$ | Mention Passable |

ARTICLE 26 - Inscription par transfert

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le respect des maquettes DFGSP et DFASP nationales. Les transferts en cours de cycle ne sont envisagés qu'à titre exceptionnel et sous réserve d'un CSP validé.

ARTICLE 27 - Obligations d'assiduité

La présence **à toutes les séances de Travaux Pratiques et d'ED est obligatoire.**

Toute absence doit être justifiée dans les 3 jours à l'Enseignant responsable du TP ou du TP/ED qui appréciera la validité de l'excuse fournie. Si l'absence est considérée comme justifiée par l'enseignant, celui-ci indiquera à l'étudiant les modalités de rattrapage de la séance dans la période de l'enseignement concerné (dans la mesure du possible).

Si le nombre d'absence est supérieur à 10% du total des séances d'enseignement dirigé et de travaux pratiques PAR SEMESTRE, cela entraînera un premier avertissement assorti d'une convocation par le Doyen. En cas de récidive, cela entraînera l'interdiction de se présenter aux épreuves de session 1. Ce quota ne concerne pas les étudiants redoublants ou refusés /autorisés.

Cette obligation d'assiduité ne s'applique pas dans le cas d'un aménagement particulier soumis à contrat pédagogique (ex : redoublement programmé avec une année universitaire en 2 ans) justifié et validé en début d'année avec le(s) responsable(s) d'année(s) et le doyen.

L'absence à une ou plusieurs épreuves de contrôle des connaissances (contrôle continu (hors TP), examens de TP ou examen terminal) est sanctionnée par un « zéro informatique » mais ne peut empêcher ni un calcul de moyenne ni une validation de l'année.

Une absence à un examen terminal ne peut donner lieu à une épreuve de remplacement pour la même session

ARTICLE 28 - Régime spécial

Pour les étudiants bénéficiant de régimes spéciaux d'études : sportif de haut niveau, musicien, école Inserm... des modalités pédagogiques spécifiques peuvent être mises en place. L'étudiant doit en faire la demande avant le début de l'enseignement, des aménagements d'horaires ou de modalités d'évaluation (étalement de la formation sur deux ans au lieu d'une) conformément au règlement de Nantes Université, peuvent être mis en place. Ceci fera l'objet d'un contrat pédagogique.

ARTICLE 29 - Double diplôme Pharmacien-Ingénieur / Ingénieur-Pharmacien

29.1 Double diplôme Pharmacien-Ingénieur

a. Description

Pour les étudiants inscrits en études de Pharmacie et s'orientant vers le parcours Industrie-Recherche, il est donné la possibilité de suivre un cycle préparatoire au double diplôme Pharmacien/ingénieur en DFASP1 et DFASP2. La validation de ce cycle préparatoire engage les étudiants à intégrer une école d'ingénieur (Centrale Nantes ou Polytech' Nantes) à l'issue de la DFASP2.

b. Conditions de recevabilité pour l'intégration du cycle préparatoire au double diplôme

Pour pouvoir prétendre à l'accès au cycle préparatoire du double diplôme Pharmacien/ingénieur, l'étudiant(e) de DFGSP3 devra au préalable déposer un dossier de candidature selon le calendrier et les modalités qui seront communiqués par le (la) responsable du cycle. Ce dossier devra contenir :

- Une lettre de motivation
- Les relevés de notes du baccalauréat, de la première année PASS ou L.AS, de DFGSP2 et du 1^{er} semestre de DFGSP3.

Seul(e)s les étudiant(e)s intégrant en DFASP1 le parcours Industrie-Recherche pourront suivre le cycle préparatoire. La recevabilité de la candidature est prononcée au regard du contenu du dossier de l'étudiant(e).

c. Organisation

Le cycle préparatoire est constitué de **3 UE** intitulées « Préparation à l'ingénierie I », « Préparation à l'ingénierie II » et « Préparation à l'ingénierie III » conférant chacune **3 ECTS**.

Ces 3 UE sont réparties de la façon suivante (cf. article 19.1 et 19.2) :

- UE « Préparation à l'ingénierie I » au semestre 1 de DFASP1 est une UE librement choisie.
- UE « Préparation à l'ingénierie II » au semestre 2 de DFASP1 en parcours industrie-recherche, sous-parcours double diplôme.

- UE « Préparation à l'ingénierie III » au semestre 1 de DFASP2 en parcours industrie-recherche.

d. Validation du cycle préparatoire et intégration d'une des deux écoles d'ingénieur

Le cycle préparatoire est validé dès lors que chacune des trois UE qui le composent est validée avec une moyenne d'UE supérieure ou égale à 10/20.

L'intégration en école d'ingénieur est conditionnée à la validation du cycle préparatoire ainsi que de la DFASP1 et de la DFASP2, en parcours industrie-recherche (cf. article 20). Le TOEIC devra être validé avant l'obtention du diplôme de docteur en Pharmacie, soit au cours du cursus ingénieur.

La répartition des étudiant(e)s pharmaciens entre les écoles Centrale Nantes et Polytech'Nantes devra respecter une proportion de 50:50. Le respect du choix des étudiant(e)s sera privilégié mais s'il existe un déséquilibre en faveur d'une des écoles, un classement en fonction des notes aux UE sera établi et les étudiant(e)s choisiront leur affectation en fonction de leur classement jusqu'à épuisement des places disponibles dans chaque école.

Pour rappel (article 20), si les moyennes obtenues aux UE du cycle préparatoire de DFASP1 sont <10/20 mais compensables (**moyenne générale sur l'année (S3 + S4) supérieure ou égale à 10/20 sans aucune note d'UE inférieure à 8/20**), l'étudiant(e) arrête le sous-parcours double diplôme mais peut s'inscrire dans l'année supérieure en parcours industrie-recherche.

Les étudiant(e)s préparant le double diplôme ne participent pas aux enseignements d'anglais (en DFASP1 et en DFASP2 IR) ni au TOEIC (en DFASP2 IR), mais s'engagent à obtenir le score minimal demandé au TOIEC au cours de leur cursus ingénieur.

e. Progression - Redoublement

Si à l'issue des jurys de 2^e session, un étudiant préparant le double-diplôme ne valide pas son année (DFASP1 ou DFASP2), un redoublement dans ce sous-parcours « double-diplôme » sera soumis à la validation du responsable de parcours. Dans le cas d'un refus, le redoublement pourra se faire en parcours Industrie-Recherche classique, sans possibilité de se réinscrire aux UE spécifiques de la préparation au double-diplôme : « Recherche et développement des produits de santé –DD », « Préparation à l'ingénierie I », « Préparation à l'ingénierie II » ou « Préparation à l'ingénierie III » correspondantes. À partir de leur entrée dans le double diplôme, après validation de leur DFASP2, les étudiants s'inscrivent dans les deux établissements (UFR des Sciences pharmaceutiques et Biologiques et école d'ingénieurs), et devront se conformer aux règlements des deux établissements.

Les étudiants paient les droits de scolarité dans l'établissement dans lequel ils suivent leur formation lors de l'année considérée.

29.2 Double diplôme Ingénieur-Pharmacien

Dans le cadre de la mise en place expérimentale du double diplôme "Ingénieur-Pharmacien" (projet NEXT 2023-25), les étudiants ingénieurs ayant validé les 3 UE du cycle préparatoire Pharmacie dans leur école d'ingénieur respective (Centrale Nantes ou Polytech'Nantes) avec une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sont autorisés à s'inscrire en première année du DFASP.

Ces étudiants devront s'orienter uniquement vers le parcours Industrie-Recherche pour la suite de leur cursus à la faculté de Pharmacie.

Le stage d'application d'une semaine devra être réalisé comme prévu dans la maquette avec pour objectifs à la fois de découvrir le milieu officinal et d'approfondir des enseignements thématiques. Ils devront également valider l'AFGSU niveaux 1 et 2.

ARTICLE 30 - Conditions d'accès aux salles d'examens

Il est rappelé que l'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets.

Cependant, les surveillants de l'épreuve, à titre exceptionnel, lorsque le retard est lié à un événement indépendant de la volonté du candidat, autoriseront ce dernier pénétrer dans la salle au plus tard 15 minutes après le début de l'épreuve en vue de composer. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé à ce candidat au-delà de l'horaire de fin d'épreuve initialement prévu. La mention du retard sera portée sur le procès-verbal de surveillance de l'examen.

ARTICLE 31 - Fraude

Tous les travaux universitaires demandés en vue d'une évaluation (comptes rendus de TD, exposés, contrôles sur table, mémoires, thèses, etc.) doivent revêtir un caractère individuel, sauf s'il est précisé qu'il s'agit d'un travail en groupe. Cela implique que **tout étudiant qui a recours à la fraude pendant les évaluations ou au plagiat pour rédiger ses travaux (aussi bien à partir des sources « papier » que des sources « électroniques ») s'expose à des sanctions disciplinaires.**

Le plagiat, lorsqu'il est accompli à l'occasion d'un examen ou d'un contrôle continu (quel que soit le mode d'évaluation) constitue une fraude relevant du régime disciplinaire prévu aux articles R.712-9 et suivants du Code de l'éducation et peut donner lieu à sanction disciplinaire. Par ailleurs, aux termes du Code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite.

Les supports de cours mis à disposition par les enseignants sont protégés par le droit d'auteur et ne peuvent faire l'objet d'une diffusion sans l'accord de l'auteur. La publication de cours en ligne sans l'autorisation de l'enseignant constitue une faute de nature disciplinaire.

L'enseignant qui soupçonne un plagiat peut recourir aux logiciels de détection du plagiat, mis à sa disposition par l'université, via l'ENT.

Toute fraude ou tentative de fraude ou complicité de fraude à un examen est soumise aux dispositions des articles R.712-9 et suivants du Code de l'éducation, relatives à la procédure disciplinaire dans les établissements d'enseignement supérieur.

Tous les dispositifs de communication et de stockage des données sont strictement interdits pendant les épreuves d'examen terminal et de contrôle continu (téléphones portables, assistants personnels, montres connectées et autres dispositifs connectés...).

Pour en savoir plus sur le cadre juridique des sections disciplinaires : <https://intraperso.univ-nantes.fr/documents-procedures/documents-juridiques-et-institutionnels/affaires-juridiques-et-contentieux/cadre-juridique-des-sections-disciplinaires-a-legard-des-usagers>

Pour en savoir plus sur le plagiat : <https://intraperso.univ-nantes.fr/documents-procedures/documents-juridiques-et-institutionnels/vie-institutionnelle/dossier-plagiat>

ARTICLE 32 - Visites et Stages facultatifs conseillés

Les étudiants sont encouragés à réaliser un stage pour mettre en pratique les enseignements reçus et pour approfondir leur projet professionnel. La signature d'une convention de stage **avant le début du stage** entre l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques et le Maître de Stage est obligatoire. Des visites de sites hospitaliers ou industriels peuvent être organisées à l'intention des étudiants qui souhaitent mettre en pratique l'enseignement reçu.

ARTICLE 33 - Échanges internationaux : stages à l'étranger

Les étudiants de DFASP2 des parcours Officine et PHBM ont la possibilité d'effectuer une partie de leurs fonctions hospitalières (stages hospitaliers), pour une durée n'excédant pas trois mois pendant l'été, dans un hôpital à l'étranger. Les terrains de stage doivent être validés par le Directeur de l'UFR.

Les étudiants de DFASP2 du parcours Industrie-Recherche, peuvent effectuer **leur stage professionnalisant** de 4 mois de l'UE IR12 (Stage professionnalisant) à l'étranger.

Troisième cycle court

6^e Année Parcours OFFICINE

ARTICLE 34 - Inscription

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications, au plus tard dans le mois qui suit le début du semestre d'enseignement.

ARTICLE 35 - Examens

Pour cette 6^e année du parcours Officine, les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées par un **contrôle continu intégral**, organisé tout au long de l'année.

L'évaluation en contrôle continu intégral consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble de l'année, pour l'ensemble des enseignements concernés. Elle permet à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et développe les compétences visées dans une UE.

L'évaluation en contrôle continu intégral s'effectue ainsi sur le cumul des indices récoltés dans des activités d'évaluation identifiées tant par les équipes qu'apportés par les étudiants. Ces évaluations et les indices en résultant peuvent être de différentes natures (QCM, rendus écrits, dossiers écrits, activités orales, évaluations entre pairs, etc.).

Dans le cas d'un contrôle continu intégral, les étudiants n'ayant pas validé une UE sont convoqués pour une épreuve de seconde chance au cours de l'année.

Les dates des évaluations seront communiquées au minimum **15 jours avant** celles-ci.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements peuvent être accordés au profit des étudiants à statut spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, en situation de handicap, etc.).

ARTICLE 36 - Composition des enseignements : UE, coefficients et crédits ECTS

Cette année de formation est organisée en approches par compétences en s'appuyant sur le référentiel national des compétences du pharmacien d'officine et comprend un total de **15 Unités d'Enseignement (UE)**, dont 4 sont transversales aux différents blocs. Ainsi, elle comprend 4 blocs d'UE correspondant aux 4 domaines de compétences (DC) suivants : Dispenser des médicaments et autres produits de santé (DC1), Accompagner le patient dans son parcours de soin (DC2), Exploiter et gérer une officine (DC3), Déployer des actions de prévention et de santé publique (DC4).

Elle comprend :

- **11 Unités d'Enseignement (UE) spécifiques** à chaque bloc et donnant lieu à **25 crédits ECTS** réparties sur les semestres 1 et 2,
- **3 Unités d'Enseignement (UE) transversales** aux différents blocs et donnant lieu à **5 crédits ECTS** réparties sur les semestres 1 et 2,
- **Le stage de pratique officinale** correspondant à l'UE « Pratiquer à l'officine » donnant lieu à **30 crédits ECTS. Il est effectué de manière alternée sur les semestres 1 et 2 à partir de mi-octobre.**

Les enseignements sont constitués de Cours Magistraux **et/ou** d'Enseignements Dirigés **et/ou** de Travaux Pratiques incluant des **misés en situation professionnelles**. Ils sont regroupés par thématiques correspondant aux compétences essentielles requises pour l'exercice du métier et font l'objet d'évaluations sous forme de Contrôle Continu Intégral permettant de valider ces compétences.

Les évaluations finales à l'issue de la période de stage, comprennent l'évaluation par le maître de stage des compétences acquises via un tableau de bord détaillé, et par l'équipe pédagogique via un mémoire-portfolio, un commentaire d'ordonnance oral et des mises en situation de type EPOS (Examen Pharmaceutique Objectif et Structuré).

Les UE obligatoires 6^e année Officine

	Coefficients (dans le bloc)	Crédits ECTS
Bloc 1 = DC 1 : Dispenser des médicaments et autres produits de santé		Total : 11
1^{er} semestre (S1)		
UE Développer sa posture de professionnel de santé	1	1
UE Législation, déontologie et code de la santé publique	1	1
UE Actualités pharmaceutiques	1	1
2^e semestre (S2)		
UE Commentaire/analyse pharmaceutique de prescriptions	4	0
UE Pratiquer à l'officine	V/NV *	8
UE Mises en situations pratiques EPOS	6	0
UE Mémoire/Portfolio	V/NV *	0
Bloc 2 = DC 2 : Accompagner le patient dans son parcours de soins		Total : 23
1^{er} semestre (S1)		
UE Accompagner la parentalité et la petite enfance	4	4
UE Accompagner le patient atteint de cancer		2
UE Accompagner le patient douloureux dans sa prise en charge		3
UE Accompagner le patient âgé et/ou polymédiqué II		3
UE Organiser le soin à domicile II		2
UE Développer sa posture de professionnel de santé	3	1
UE Législation, déontologie et code de la santé publique	1	0
UE Actualités pharmaceutiques	0,5	0
2^e semestre (S2)		
UE Pratiquer à l'officine	V/NV *	8
UE Mises en situations pratiques EPOS	4	0
UE Mémoire/Portfolio	V/NV *	0
Bloc 3 = DC 3 : Exploiter et gérer une officine		Total : 14
1^{er} semestre (S1)		
UE Exploitation, gestion et management d'une officine	4	4
UE Numérique en santé	V/NV *	1
UE Organiser et sécuriser le circuit du médicament et des produits de santé	4	2
UE Législation, déontologie et code de la santé publique	2	1
UE Actualités pharmaceutiques	1	0
2^e semestre (S2)		
UE Pratiquer à l'officine	V/NV *	6
UE Mises en situations pratiques EPOS	2	0
UE Mémoire/Portfolio	V/NV *	0
Bloc 4 = DC 4 : Déployer des actions de prévention et de santé publique		Total : 12
1^{er} semestre (S1)		
UE Promotion de la santé	3	3
UE Mycologie officinale	3	1
UE Développer sa posture de professionnel de santé	1	0
UE Législation, déontologie et code de la santé publique	0,5	0
UE Actualités pharmaceutiques	0,5	0
2^e semestre (S2)		
UE Pratiquer à l'officine	V/NV *	8
UE Mises en situations pratiques EPOS	2	0
UE Mémoire/Portfolio	V/NV *	0
TOTAL DFASP2 officine		60

*V : validé ; NV : Non Validé

Les UE transversales aux différents blocs sont indiquées en italique ci-dessus, les crédits ECTS qui leur sont attribués sont donc répartis entre ces différents blocs avec des coefficients pouvant être différents selon leur contribution à chacun de ces domaines de compétences.

ARTICLE 37 - Validation - Capitalisation - Compensation

➔ **Le cycle court à orientation professionnelle Officine (6^e année parcours Officine) est validé aux conditions suivantes :** Chaque bloc d'UE validé, S1 et S2 confondus

➔ **Un bloc d'UE** est validé dès lors que chacune des UE qui le compose est validée **ET** que la moyenne des UE (du semestre 1 et du semestre 2) qui le composent, affectées de leurs coefficients, **est égale ou supérieure à 12/20**.

➔ **Une Unité d'Enseignement (UE) notée du semestre 1** est validée dès lors que la moyenne des éléments constitutifs (EC) qui la composent, affectés de leurs coefficients, **est égale ou supérieure à 10/20**.

➔ **Une Unité d'Enseignement (UE) notée du semestre 2** est validée dès lors que la moyenne des éléments constitutifs (EC) qui la composent, affectés de leurs coefficients, **est égale ou supérieure à 10/20 ET permet la validation du bloc auquel elle appartient** (moyenne des UE qui le composent, affectées de leurs coefficients **égale ou supérieure à 12/20**).

➔ Une UE non notée (validé/non validé) est validée, dès lors que l'ensemble des éléments constitutifs qui la composent sont évalués en « validés ». Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

➔ **En cas de non validation d'UE :**

- **Pour les UE notées du S1 :** les étudiants seront convoqués pour une deuxième chance au cours de l'année, aux épreuves des EC composant les UE non validées (note ≤ 10/20). **Si un étudiant souhaite améliorer une note supérieure à 10/20 mais <12/20, il peut représenter l'examen en deuxième chance. C'est la meilleure note qui sera conservée.**
- **Pour les UE notées du S2** (Commentaire/analyse pharmaceutique de prescription et Mises en situations pratiques EPOS) : les étudiants seront convoqués pour une deuxième chance fin juin-début juillet pour l'ensemble de ces UE.
- **Pour les UE non notées** (Numérique en santé, Pratiquer à l'officine, Mémoire/portfolio) : les étudiants devront refaire le travail demandé et/ou prolonger le stage d'une durée ne pouvant excéder 3 mois, en accord avec le responsable de parcours et le maître de stage de l'étudiant.

Dans le cas du **contrôle continu intégral**, les étudiants n'ayant pas validé une UE sont convoqués pour une épreuve de seconde chance au cours du semestre. Les dates des épreuves de seconde chance sont communiquées aux étudiants **au minimum deux semaines** à l'avance.

ARTICLE 38 - Progression - Redoublement

➔ **Les étudiants ajournés à l'issue des examens de la 6^e année Officine** devront impérativement se réinscrire en 6^e année Officine en vue de suivre et valider les UE non validées.

ARTICLE 39 - Jury d'examen

La composition des Jurys de la 6^e année parcours Officine est fixée par une décision du Président de l'Université avant la fin du premier semestre de chaque année et portée à la connaissance des étudiants par affichage. Le Jury se réunit à l'issue de chacune des sessions d'examen.

Le jury est composé d'un Président de Jury, des enseignants de l'équipe pédagogique et de professionnels. Les décisions du jury sont prises à la majorité des membres, chacun des membres disposant d'une voix. En cas de besoin, le Président du jury dispose d'une voix prépondérante.

Les résultats validés sont portés à la connaissance des étudiants sur leur environnement numérique de travail et par transmission d'un relevé de notes individuel, après les délibérations du jury. Ils sont définitifs et ne peuvent en aucun cas être remis en cause sauf erreur matérielle dûment constatée par le président du jury. Toute contestation des résultats ou demande de rectification de note après affichage des résultats doit être soumise au président du jury.

Lorsque les circonstances le nécessitent, le jury peut être tenu à distance, partiellement ou en totalité, aux conditions suivantes :

- Le président du jury soumet la demande à sa direction en précisant les motifs du recours au distanciel ;
- Le président de jury, assure la responsabilité du déroulement de l'ensemble des opérations ;
- Les moyens mobilisés garantissent la confidentialité et la qualité des débats ;
- Les membres du jury qui participent aux délibérations assistent à la réunion dans son intégralité, de l'ouverture de la séance jusqu'à la prise de la décision finale ;
- Au cours de la réunion, en cas de rupture de communication, les délibérations sont suspendues par le président du jury, et reprennent sur sa décision ;
- Le président du jury, assisté par un secrétariat, si nécessaire, consigne la tenue de la séance, et précise dans un P.V. la date de la séance, l'horaire de début et de fin, le nombre de membres présents, les éventuels incidents, le nombre de dossiers examinés³.

ARTICLE 40 - Mentions de réussite

A l'issue des délibérations, le jury établit un procès-verbal des résultats, signé par le Président du jury, pour affichage.

Une Mention est décernée aux étudiants admis en fonction du total général obtenu (S1 + S2) selon la grille suivante :

- Moyenne $\geq 16/20$ Mention Très Bien
- Moyenne $\geq 14/20$ Mention Bien
- Moyenne $\geq 12/20$ Mention Assez-Bien
- Moyenne $\geq 10/20$ Mention Passable

ARTICLE 41 - Inscription par transfert

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le respect des maquettes nationales.

ARTICLE 42 - Obligations d'assiduité

La présence **à toutes les séances de Travaux Pratiques et d'ED est obligatoire.**

Toute absence doit être justifiée dans les 3 jours à l'Enseignant responsable du TP ou du TP/ED qui appréciera la validité de l'excuse fournie. Si l'absence est considérée comme justifiée par l'enseignant, celui-ci indiquera à l'étudiant les modalités de rattrapage de la séance dans la période de l'enseignement concerné (dans la mesure du possible).

Si le nombre d'absence est supérieur à 10% du total des heures d'enseignement dirigé et de travaux pratiques PAR SEMESTRE, cela entraînera un premier avertissement assorti d'une convocation par le Doyen. En cas de récurrence, cela entraînera l'interdiction de se présenter aux épreuves de session 1. Ce quota ne concerne pas les étudiants redoublants ou refusés/autorisés.

Cette obligation d'assiduité ne s'applique pas dans le cas d'un aménagement particulier soumis à contrat pédagogique (ex : redoublement programmé avec une année universitaire en 2 ans) justifié et validé en début d'année avec le(s) responsable(s) d'année(s) et le doyen.

³ Nantes Université : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES DU CYCLE MASTER (RG3C M) / ACCRÉDITATION 2022 - 2027 / CA 31 mars 2021

L'absence à une ou plusieurs épreuves de contrôle des connaissances (contrôle continu (hors TP), examens de TP ou examen terminal) est sanctionnée par un « zéro informatique » mais ne peut empêcher ni un calcul de moyenne ni une validation de l'année.

Une absence à un examen terminal ne peut donner lieu à une épreuve de remplacement pour la même session.

La présence en stage est obligatoire. Toute absence doit être justifiée auprès du Maître de stage et de la scolarité. Pour une absence supérieure à une semaine (7 jours), le stage devra être prolongé d'une durée équivalente.

ARTICLE 43 - Stages et visites

Le stage ne pourra débuter qu'après signature d'une convention entre l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques et le Maître de stage. Un suivi de l'étudiant et une visite par le conseiller de stage sont effectués comme indiqué sur les conventions nationales de la formation.

ARTICLE 44 - Régime spécial

Pour les étudiants bénéficiant de régimes spéciaux d'études : sportif de haut niveau, musicien, école Inserm... des modalités pédagogiques spécifiques peuvent être mises en place. L'étudiant doit en faire la demande avant le début de l'enseignement : des aménagements d'horaires ou de modalités d'évaluation (étalement de la formation sur deux ans au lieu d'une) conformément au règlement de Nantes Université, peuvent être mis en place. Ceci fera l'objet d'un contrat pédagogique.

ARTICLE 45 - Conditions d'accès aux salles d'examens

Il est rappelé que l'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets.

Cependant, les surveillants de l'épreuve, à titre exceptionnel, lorsque le retard est lié à un événement indépendant de la volonté du candidat, autoriseront ce dernier pénétrer dans la salle au plus tard 15 minutes après le début de l'épreuve en vue de composer. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé à ce candidat au-delà de l'horaire de fin d'épreuve initialement prévu. La mention du retard sera portée sur le procès-verbal de surveillance

ARTICLE 46 - Fraude

Tous les dispositifs de communication et de stockage des données sont strictement interdits pendant les épreuves d'examen terminal et de contrôle continu (téléphones portables, assistants personnels, montres connectées et autres dispositifs connectés...).

Pour en savoir plus sur le cadre juridique des sections disciplinaires : <https://intraperso.univ-nantes.fr/documents-procedures/documents-juridiques-et-institutionnels/affaires-juridiques-et-contentieux/cadre-juridique-des-sections-disciplinaires-a-legard-des-usagers>

Pour en savoir plus sur le plagiat : <https://intraperso.univ-nantes.fr/documents-procedures/documents-juridiques-et-institutionnels/vie-institutionnelle/dossier-plagiat>

6^e Année Parcours INDUSTRIE-RECHERCHE

ARTICLE 50 - Validation

Après autorisation accordée par le Directeur de l'U.F.R. des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques, l'étudiant peut valider sa 6^e année par équivalence avec l'obtention d'un Master 2. L'étudiant devra préalablement faire valider la maquette de son *cursus* par le responsable de la filière Industrie et par le Conseil de Gestion de l'U.F.R. des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques. Le stage effectué au cours du Master 2 devra obligatoirement durer 6 mois.

ARTICLE 51 - Stage de pratique professionnelle

Ce stage doit être effectué soit dans un établissement pharmaceutique visé à l'article L. 5124-1 du code de la santé publique, ou dans un établissement industriel ou commercial dont les activités sont susceptibles de concourir à la formation du pharmacien.

Ce stage peut, exceptionnellement, être accompli dans toute autre structure qui aura reçu l'agrément du conseil en formation restreinte de l'unité de formation et de recherche (Arrêté du 8 avril 2013 modifié par les arrêtés du 26 novembre 2018 et du 14 août 2020).

ARTICLE 52 - Thèse

Selon l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie.

Les étudiants soutiennent au cours du troisième cycle court ou, au plus tard, dans un délai de deux ans après la validation du 3^e cycle court, une thèse devant un jury désigné par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche dispensant des formations pharmaceutiques dans laquelle ils sont inscrits.

La thèse consiste en un mémoire dactylographié préparé sous la responsabilité d'un Directeur de thèse. Le sujet de thèse, peut porter sur des thèmes en rapport avec :

- la pratique d'une activité spécifique de l'orientation professionnelle ;
- le développement d'un acte pharmaceutique (santé publique, campagnes de dépistage, conseil, suivi pharmaceutique, accompagnement du patient, éducation thérapeutique du patient, etc.);
- l'évolution des pratiques professionnelles ;
- l'activité de l'étudiant au cours du stage hospitalier ;
- l'activité de l'étudiant pendant son stage professionnel ;
- une recherche expérimentale et/ou clinique.

Le sujet de thèse devra être déposé au plus tard trois mois avant la soutenance pour validation par la commission des thèses présidée par le Directeur de l'UFR.

Le Jury, désigné par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'UFR, comprend **au moins trois membres** :

- un professeur ou enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches exerçant dans l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques de Nantes, Président du jury.
- un Directeur de thèse choisi dans la liste des Directeurs de thèse l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques, encadrant de la thèse.
- un autre membre choisi parmi les personnalités extérieures à l'UFR.

Deux des membres du Jury doivent être titulaires du diplôme d'État de pharmacien ou de docteur en pharmacie.

Pour les internes du DES pharmacie ancien régime (internes ayant pris leurs fonctions avant novembre 2019), le mémoire du Diplôme d'Etudes Spécialisées tient lieu, le cas échéant, de thèse en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie.

Pour les internes du DES de Biologie Médicale et du DES de Pharmacie Hospitalière nouveau régime (internes ayant pris leurs fonctions depuis novembre 2019), la thèse devra être soutenue avant la fin de la phase d'approfondissement en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie. Les jurys des mémoires de fin d'internat faisant office de thèse répondent à des compositions spécifiques (se conformer aux textes en vigueur).